

Strasbourg, le 17 juin 2014

**Communiqué des membres mandatés par les syndicats représentés à la Commission  
des Licences d'Entrepreneur du Spectacle de la région Alsace**

En tant que représentants mandatés par nos syndicats à la commission d'entrepreneurs du spectacle de la région Alsace, nous vous interpellons au sujet de la mobilisation sur le texte de la convention d'assurance chômage qui doit être agréé par le Ministère du Travail avant la fin du mois de juin 2014.

Nous exprimons nos préoccupations à propos de dispositions qui fragilisent davantage encore nos professions, dans un contexte déjà très difficile. Plus largement, nous observons que ce texte rend plus difficile encore l'accès à l'assurance chômage dès le régime général, et de ce fait précarise d'autant l'ensemble des salariés.

Nous siégeons à cette commission afin de veiller au bon fonctionnement des structures qui déposent une demande de licence d'entrepreneur du spectacle. Nous considérons cette commission comme une plateforme de vérification, de régulation et de prévention, nécessaire au bon fonctionnement des structures et à la sécurité des emplois dans notre champ d'activité. Nous menons notre mission avec attention, car il s'agit de défendre nos métiers au cœur du territoire.

En ce moment des festivals se mettent en grève, des spectacles sont annulés, des tournages sont suspendus, partout des salariés exercent leur droit de grève afin de faire entendre leur voix. Pourtant, le gouvernement, et notamment Monsieur Rebsamen, Ministre du travail, de l'Emploi et du Dialogue Social semble ne pas entendre notre mécontentement face à un texte injuste et signé dans un total déni de démocratie.

Or, un comité de suivi a été constitué à l'Assemblée Nationale, et porte des propositions concrètes sur ce dossier, comité de suivi auquel Monsieur Rebsamen a lui même contribué, comme chacun sait, alors qu'il était député maire de Dijon.

Nous demandons que le Ministère du Travail ne donne pas son agrément et ouvre de véritables négociations sur la base des propositions du comité de suivi.

Nous tenons à rappeler que le recours à l'intermittence se justifie parce qu'elle correspond à la dimension discontinue de notre activité en permettant l'accès à l'indemnité de chômage entre deux contrats. Nous ne manquons pas de rappeler notre engagement vers le plein emploi artistique dans les structures. C'est la question de l'emploi permanent des artistes et des techniciens qui est aussi posée.

A l'heure où Madame Filippetti, Ministre de la Culture, reconnaît que *"les intermittents eux-mêmes ont élaboré des contre-propositions depuis onze ans. Or, toutes ces pistes n'ont pas été examinées par les partenaires sociaux et les conditions de dialogue social n'ont donc pas été satisfaisantes"* (Le Monde du 16 juin 2014), nous invitons l'ensemble des membres de la commission à porter avec nous les revendications portant sur nos professions, sur la sauvegarde des emplois, sur le régime spécifique d'assurance chômage des artistes et des techniciens du spectacle vivant (annexes 8 et 10 de la convention d'assurance chômage).

Nous sollicitons un court temps d'échange en début de séance lors de la commission du 18 juin prochain et demandons qu'une motion reprenant les éléments développés dans ce présent communiqué puisse être inscrite dans le procès-verbal de cette commission.

**Thierry Baechtel**, membre titulaire pour le Syndeac, **Pascal Hachard**, membre titulaire pour le SNSP, **Jean-Louis Kircher**, membre suppléant pour le SNSP, **Olivier Dieterlen**, membre titulaire pour le SMA, **Renaud Leipp**, membre titulaire pour le SNAM-CGT, **Catherine Sidney**, membre titulaire pour le SFA-CGT, **Daniel Muringer**, membre suppléant pour le SFA-CGT.

Copie à :

- Monsieur Rebsamen, Ministre du Travail, Madame Filippetti, Ministre de la Culture, Monsieur Valls, Premier Ministre, Madame ou Monsieur le directeur de la DRAC Alsace, Monsieur Stéphane Bouillon, Préfet de la Région Alsace.